

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date de révision: 03/07/2024 Remplace la version de: 14/04/2021 Version: 20.1

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT  
UFI : H92K-QKSN-W10Y-T9DQ  
Code du produit : 555  
Type de produit : Détergent  
Groupe de produits : Mélange

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle  
Utilisation de la substance/mélange : Mélange stabilisé d'acide peracétique, peroxyde d'hydrogène, acide acétique et de l'eau

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HEDIS SAS

136, Rue Victor Hugo  
92300 LEVALLOIS PERRET  
France  
T 01 42 70 54 55, F 01 42 70 54 47

[contact@groupe-hedis.com](mailto:contact@groupe-hedis.com), [www.groupe-hedis.com](http://www.groupe-hedis.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais (de l'étranger :+41 44
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides comburants, catégorie 2

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H272

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H290

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4 H302

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H332

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H314

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H335

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16 H410

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: acide peracétique; Peroxyde d'hydrogène

Mentions de danger (CLP)

: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant.  
H290 - Peut être corrosif pour les métaux.  
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.  
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.  
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, Brouillards, Aérosols.  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.  
P284 - Porter un équipement de protection respiratoire.  
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Phrases EUH

: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit %		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Peroxyde d'hydrogène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GR, HR, IE, LT, PL, PT, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 7722-84-1 Einecs nr: 231-765-0 EG annex nr: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	10 – 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=431 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412  Flam. Liq. 3, H226
Acide acétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HR, HU, IE, LT, LU, LV, MT, PL, PT, RO, SE, SK, NO, CH, TR)	Numéro ° CAS: 64-19-7 Einecs nr: 200-580-7 EG annex nr: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	5 – 10	Skin Corr. 1A, H314
acide peracétique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, CZ, FI, IE, PL, PT, CH)	Numéro ° CAS: 79-21-0 Einecs nr: 201-186-8 EG annex nr: 607-094-00-8 N° REACH: 01-2119531330-56	3 – 5	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
Acide sulfurique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, CZ, DE, DK, EE, ES, FI, FR, GB, GI, GR, HU, IT, LT, LU, MT, NL, PT, RO, SE, SK, IS, NO, CH)	Numéro ° CAS: 7664-93-9 Einecs nr: 231-639-5 EG annex nr: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	0,1 – 1	Skin Corr. 1A, H314

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
Peroxyde d'hydrogène	Numéro ° CAS: 7722-84-1 Einecs nr: 231-765-0 EG annex nr: 008-003-00-9 N° REACH: 01-2119485845-22	(5 ≤ C < 8) Eye Irrit. 2, H319 (8 ≤ C < 50) Eye Dam. 1, H318 (35 ≤ C < 100) STOT SE 3, H335 (35 ≤ C < 50) Skin Irrit. 2, H315 (50 ≤ C < 70) Skin Corr. 1B, H314 (50 ≤ C < 70) Ox. Liq. 2, H272 (63 ≤ C < 100) Aquatic Chronic 3, H412 (70 ≤ C < 100) Skin Corr. 1A, H314 (70 ≤ C < 100) Ox. Liq. 1, H271
Acide acétique	Numéro ° CAS: 64-19-7 Einecs nr: 200-580-7 EG annex nr: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328-30	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2, H315 (25 ≤ C < 90) Skin Corr. 1B, H314 (90 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314
acide peracétique	Numéro ° CAS: 79-21-0 Einecs nr: 201-186-8 EG annex nr: 607-094-00-8 N° REACH: 01-2119531330-56	(1 ≤ C ≤ 100) STOT SE 3, H335
Acide sulfurique	Numéro ° CAS: 7664-93-9 Einecs nr: 231-639-5 EG annex nr: 016-020-00-8 N° REACH: 01-2119458838-20	(5 ≤ C < 15) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤ C < 15) Eye Irrit. 2, H319 (15 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1A, H314

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Conseils généraux

: Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire.

Contact avec la peau

: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Contact avec les yeux

: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Ingestion

: Rincer la bouche à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus d'inhalation

: L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Effets aigus de peau

: Brûlures. irritation (démangeaisons, rougeurs, vésications).

Effets aigus des yeux

: Corrosif pour les yeux. rougeur, démangeaisons, larmes.

Effets aigus de voie orale

: Nocif en cas d'ingestion. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau en grande quantité.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Evacuer la zone.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Ne pas absorber avec du papier, des chiffons ou d'autres matériaux combustibles. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Peut être corrosif pour les métaux.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver fermé dans un endroit sec et frais.
Température de stockage	: > 0 – < 35 °C
Matière(s) à éviter	: métaux. Matières organiques. Bases.
Suisse Classe de stockage (LK)	
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	
Pas d'informations complémentaires disponibles	: LK 5 - Matières comburantes

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acide peracétique (79-21-0)	
<a href="#">Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide peracétique (vapeur et aérosol) # Perazijnzuur (damp en aerosol)
OEL STEL	1,24 mg/m <sup>3</sup> 0,4 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<a href="#">Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide peroxyacétique / Peroxyessigsäure [Peressigsäure]
MAK (OEL TWA)	0,3 mg/m <sup>3</sup> 0,1 ppm
KZGW (OEL STEL)	0,3 mg/m <sup>3</sup> 0,1 ppm
Notation	SSC
Remarque	s. 1.9.4
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
Acide sulfurique (7664-93-9)	
<a href="#">Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide sulfurique (brume) # Zwavelzuur (nevel) 0,2 mg/m <sup>3</sup> 3 mg/m <sup>3</sup> C: la mention "C" signifie
OEL TWA	que l'agent en question relève du champ d'application du titre 2
OEL STEL	relatif aux agents cancérigènes, mutagènes et reprotoïques du livre VI du code de bien-être au travail. Lors du choix d'une méthode appropriée de suivi de l'exposition, il convient
Remarque	de tenir compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autre composés du soufre. # C: de vermelding "C" betekent dat het betrokken agens valt onder het toepassingsgebied van titel 2 betreffende kankerverwekkende, mutagene en reprotoxische agentia van boek VI van de codex over het welzijn op het werk. Bij de keuze van een geschikte blootstellingsmonitoringmethode dient rekening gehouden te worden met eventuele beperkingen en interferenties door de aanwezigheid van andere zwavelverbindingen. Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Référence réglementaire	
<a href="#">France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide sulfurique
VME (OEL TWA)	0,05 mg/m <sup>3</sup> (fraction thoracique de l'aérosol)
VLE (OEL C/STEL)	3 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs réglementaires indicatives. La VLEP CT n'est pas réglementaire et provient d'une circulaire du ministère chargé du travail

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide sulfurique (7664-93-9)	
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié et circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrêté du 9 mai 2012)
<a href="#">Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide sulfurique (brume)
OEL STEL	0,05 mg/m <sup>3</sup> La brume est définie comme la fraction thoracique
Remarque	Lors du choix d'une méthode appropriée de suivi de l'exposition, il convient de tenir compte des limitations et interférences potentielles qui peuvent survenir en présence d'autres composés du soufre
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
<a href="#">Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide sulfurique / Schwefelsäure 0,1 mg/m <sup>3</sup> (i) 0,2 mg/m <sup>3</sup> (i)
MAK (OEL TWA)	C1#A, SSC
KZGW (OEL STEL)	IFA, NIOSH, OSHA. Pas de risque accru de cancer si la VME est respectée / IFA, NIOSH, OSHA. Kein erhöhtes Krebsrisiko bei Einhalten des MAK-Werts
Notation	www.suva.ch, 01.01.2024
Remarque	
Référence réglementaire	
Acide acétique (64-19-7)	
<a href="#">Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide acétique # Azijnzuur
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	38 mg/m <sup>3</sup>
	15 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<a href="#">France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide acétique
VME (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Arrête du 27 septembre 2019)
<a href="#">Luxembourg - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide acétique
OEL TWA	25 mg/m <sup>3</sup>
	10 ppm
OEL STEL	50 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Référence réglementaire	Mémorial A N° 226 de 2021 concernant la protection de la sécurité et de la santé des salariés contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail
<a href="#">Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Acide acétique / Essigsäure
MAK (OEL TWA)	25 mg/m <sup>3</sup>

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide acétique (64-19-7)	
	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	50 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notation	SSC
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
<a href="#">Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Hydrogène (peroxyde d') # Waterstofperoxide
OEL TWA	1,4 mg/m <sup>3</sup> 1 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
<a href="#">France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
VME (OEL TWA)	1,5 mg/m <sup>3</sup> 1 ppm
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)
<a href="#">Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</a>	
Nom local	Peroxyde d'hydrogène / Wasserstoffperoxid
MAK (OEL TWA)	1,4 mg/m <sup>3</sup> 1 ppm
KZGW (OEL STEL)	2,8 mg/m <sup>3</sup> 2 ppm
Notation	SSC
Remarque	DFG, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.4. DNEL et PNEC

acide peracétique (79-21-0)	
<a href="#">DNEL/DMEL (Travailleurs)</a>	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	Très dangereux pour la santé.
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup> 0,12 % dans le
Aiguë - effets locaux, cutanée	mélange 0,6 mg/m <sup>3</sup> Très
Aiguë - effets locaux, inhalation	dangereux pour la santé. Très
A long terme - effets systémiques, cutanée	dangereux pour la santé. 0,6
A long terme - effets locaux, cutanée	mg/m <sup>3</sup> 0,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	
A long terme - effets locaux, inhalation	
<a href="#">DNEL/DMEL (Population générale)</a>	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	
	0,6

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>acide peracétique (79-21-0)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	0,3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	0,6 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	
PNEC aqua (eau douce)	0,000224 mg/l Les tests ne sont pas
PNEC aqua (eau de mer)	techniquement réalisables Les tests ne sont pas
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	techniquement réalisables Les tests ne sont pas
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	techniquement réalisables
<b>PNEC (Sédiments)</b>	
PNEC sédiments (eau douce)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00018 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	Les tests ne sont pas techniquement réalisables
PNEC sol	
<b>PNEC (Orale)</b>	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,32 mg/kg poids sec
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	Non potentiellement bioaccumulable
	0,051 mg/l
<b>Acide acétique (64-19-7)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m <sup>3</sup>
<b>PNEC (Eau)</b>	25 mg/m <sup>3</sup>
PNEC aqua (eau douce)	
PNEC aqua (eau de mer)	3,058 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,3058 mg/l
<b>PNEC (Sédiments)</b>	30,58 mg/l
PNEC sédiments (eau douce)	
PNEC sédiments (eau de mer)	11,36 mg/kg poids sec
<b>PNEC (Sol)</b>	1,136 mg/kg poids sec
PNEC sol	
<b>PNEC (STP)</b>	
PNEC station d'épuration	0,478 mg/kg poids sec
<b>Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)</b>	
<b>DNEL/DMEL (Travailleurs)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	85 mg/l
<b>A long terme - effets locaux, inhalation</b>	
<b>DNEL/DMEL (Population générale)</b>	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets locaux, inhalation	1,4 mg/m <sup>3</sup>
	1,93 mg/m <sup>3</sup>
	0,21 mg/m <sup>3</sup>

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
<a href="#">PNEC (Eau)</a>	
PNEC aqua (eau douce)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0126 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0138 mg/l
<a href="#">PNEC (Sédiments)</a>	
PNEC sédiments (eau douce)	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,047 mg/kg poids sec
<a href="#">PNEC (Sol)</a>	0,047 mg/kg poids sec
PNEC sol	
<a href="#">PNEC (STP)</a>	
PNEC station d'épuration	0,0023 mg/kg poids sec
	4,66 mg/l

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

ISO 374-1. ISO 16321-1. EN 13034. ISO 13688. EN 14387.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
			EN 166

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Équipement de type 6. Vêtements de protection à manches longues

Équipement spécial de sécurité	
Type	Norme
	EN 13034

Protection des mains:

des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent)

Protection des mains					
Type	Matériau	Perméation	Épaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0,4		EN ISO 374-1

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN 13034

### 8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Protection des voies respiratoires			
Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	EN 14387		EN 140

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide : Incolore. : Liquide. : âcre et piquante. : Pas disponible : Non déterminé car
Couleur	non pertinent pour la caractérisation du produit : Non déterminé car non pertinent pour
Etat physique/Forme	la caractérisation du produit : $\geq 100$ °C : Ininflammable. : Peut s'enflammer sous l'effet
Odeur	de la chaleur. : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à
Seuil olfactif	l'explosivité : Les composants ne contiennent pas de groupes chimiques liés à
Point/intervalle de fusion	l'explosivité : $> 96$ °C : La détermination de la température d'auto-inflammation n'est
Point de congélation	pertinente que pour les
Point d'ébullition	
Inflammabilité	
Propriétés explosives	
Limite inférieure d'explosion	
Limite supérieure d'explosion	
Point d'éclair	
Température d'autoinflammation	liquides pyrophoriques, mais le mélange n'est pas un liquide pyrophorique et le test n'est donc pas nécessaire.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 0,5
Concentration de la solution de pH	: 100
Viscosité, cinématique	: 2 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: $< 30$ mPa·s
Solubilité	: Eau: Soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges. :
Pression de la vapeur	Pas disponible :
Pression de vapeur à 50°C	Pas disponible :
Densité	1,1 kg/l : 1,115 :
Densité relative	Pas disponible :
Densité relative de vapeur à 20°C	Non applicable
Caractéristiques d'une particule	

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique en contact avec des produits alcalins. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

#### 10.4. Conditions à éviter

Réchauffage. Rayons directs du soleil.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Indications complémentaires : Irrite l'appareil respiratoire et peut provoquer des maux de gorge et déclencher une toux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Peut provoquer une perforation de l'oesophage et du tube digestif  
Nocif par contact cutané.  
Corrosion cutanée/irritation cutanée  
irritation des muqueuses

MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT	
ETA CLP (voie orale)	1015,232 mg/kg
ETA CLP (poussières, brouillard)	1,5 mg/l
acide peracétique (79-21-0)	
DL50 orale rat	85 mg/kg
DL50 cutanée rat	56,1 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
Acide sulfurique (7664-93-9)	
DL50 orale	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2140 mg/kg de poids corporel
Acide acétique (64-19-7)	
DL50 orale	3310 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	> 40000 mg/l/4h
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
DL50 orale rat	431 mg/kg
DL50 cutanée lapin	6440 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	11 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	
	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 0,5
acide peracétique (79-21-0)	
pH	0,5
Acide acétique (64-19-7)	
pH	2,5

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves  
pH: 0,5

acide peracétique (79-21-0)	
pH	0,5
Acide acétique (64-19-7)	
pH	2,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé :  
Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé :  
Cancérogénicité Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.

acide peracétique (79-21-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	7 mg/l
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT	
Viscosité, cinématique	2 mm <sup>2</sup> /s
acide peracétique (79-21-0)	
Viscosité, cinématique	1,5 mm <sup>2</sup> /s (20°C)

11.2. Informations sur les autres dangers  
Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

acide peracétique (79-21-0)	
CL50 - Poisson [1]	1,1 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	0,73 mg/l
CEr50 algues	0,05 mg/l (Selenastrum capricornutum)
NOEC (chronique)	0,0121 mg/l
NOEC chronique algues	(Selenastrum capricornutum)
Acide sulfurique (7664-93-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 16 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide sulfurique (7664-93-9)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
Acide acétique (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 300 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CEr50 algues	> 300 mg/l
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
CL50 - Poisson [1]	16,4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	2,4 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	2,62 mg/l
CEr50 algues	1,38 mg/l
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
acide peracétique (79-21-0)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable,méthode OCDE 301E (Ready biodegradability: Modified OECD Screening Test).
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Acide acétique (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
acide peracétique (79-21-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Acide sulfurique (7664-93-9)	
Log Poe	-2,2
Acide acétique (64-19-7)	
Log Poe	-0,2
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	
Log Poe	-1,6
Potentiel de bioaccumulation	Pas de bio-accumulation.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

03/07/2024 (Date de révision)  
Pas d'informations complémentaires disponibles

FR (français)

13/19

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

: Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 20 01 14\* - acides

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>		
UN 3149	UN 3149	UN 3149
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>		
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized
<b>Description document de transport</b>		
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 Hydrogen peroxide and peroxyacetic acid mixture stabilized, 5.1 (8), II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
5.1 (8)	5.1 (8)	5.1 (8)
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
II	II	II
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: OC1
Dispositions spéciales (ADR)	: 196, 553
Quantités limitées (ADR)	: 1l
Instructions d'emballage (ADR)	: P504, IBC02
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP10, B5
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP2, TP6, TP24
Code-citerne (ADR)	: L4BV(+)
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3, TC2, TE8, TE11, TT1
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges : 58



Code du tunnel : E

### Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 196  
Quantités limitées (IMDG) : 1 L  
Instructions d'emballage (IMDG) : P504  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5

### Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y540  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 550  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 554  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 5L  
Dispositions spéciales (IATA) : A96  
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI  
Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

### Étiquetage du contenu

Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	15-30%
phosphonates	<5%

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### ANNEXE I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS RESTREINTS

Liste des substances qui ne doivent pas être mises à la disposition des membres du grand public ni être introduites, détenues ou utilisées par ceux-ci, que ce soit en tant que telles ou dans des mélanges ou substances qui contiennent ces substances, sauf si leur concentration est égale ou inférieure aux valeurs limites indiquées dans la colonne 2, et pour lesquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Valeurs limites	Valeur limite maximale aux fins nomenclature de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3	Code de la nomenclature combinée (NC) pour un composé chimique définie, présenté isolément, remplissant les conditions énoncées dans la note 1 du chapitre 28 ou 29 de la NC, respectivement	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acide sulfurique	7664-93-9	15 % w/w	40 % w/w	ex 2807 00 00	ex 3824 99 96
Peroxyde d'hydrogène	7722-84-1	12 % w/w	35% w/w	2847 00 00	ex 3824 99 96

Veuillez consulter la page [https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list\\_of\\_competent\\_authorities\\_and\\_national\\_contact\\_points\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/home-affairs/system/files/2021-11/list_of_competent_authorities_and_national_contact_points_en.pdf)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Sulphuric acid		7664-93-9	2807 00 00	Catégorie 3		Annexe I

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4441.text	Liquides combustibles catégorie 1,2 ou 3.		
4441.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	3
4441.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	D	

##### Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018)

: 8 %

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:  
acide peracétique

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Date de révision	Modifié	
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date d'émission	Ajouté	
7.2	Température de stockage	Modifié	
7.2	Matière(s) à éviter	Modifié	
10.4	Conditions et matières à éviter	Modifié	
10.5	Matière(s) à éviter	Modifié	

Abréviations et acronymes:	
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route Estimation de la
ETA	toxicité aiguë Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
CLP	Dose dérivée avec effet minimum Dose dérivée sans effet Concentration médiane effective CEr50 (algues)
DMEL	Association internationale du transport aérien Code maritime international des marchandises dangereuses
DNEL	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) Dose létale médiane
CE50	pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) Dose minimale avec effet nocif observé Concentration
CEr50 (algues)	sans effet nocif observé Dose sans effet nocif observé Concentration sans effet observé Organisation de
IATA	coopération et de développement économiques Persistant, bioaccumulable et toxique Concentration(s)
IMDG	prédite(s) sans effet Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques.
CL50	Règlement (EU) REACH No
LD50	1907/2006
LOAEL	Fiche de Données de Sécurité
NOAEC	Station d'épuration
NOAEL	Très persistant et très bioaccumulable
NOEC	
OCDE	
PBT	
PNEC	
REACH	
FDS	
STP	
vPvB	

#### Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Ox. Liq. 2	H272	Jugement d'experts
Mét. Corr. 1	H290	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Jugement d'experts
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Jugement d'experts
Skin Corr. 1B	H314	Jugement d'experts

# MEGA 8 BLANCHISSANT - DETACHANT - DESINFECTANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 1	H410	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.